

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 17

Procurations : 9

VOTES : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 2022/7/11

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le sept décembre deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, LEYDET Gilbert, OLLIVIER Vincent, RENOUY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ROUX Lionel
Mme FACHE Valérie donne procuration à Mme ACHARD Liliane
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. SARRET Jean
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Il est mentionné que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Monsieur le président souligne que les bons résultats en matière de tonnages triés et la mise en place de la régie de collecte ont permis de maintenir un équilibre budgétaire sur le budget des ordures ménagères.

Aussi, il n'est pas nécessaire d'augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023.

La tarification suivante est proposée à l'assemblée :

▪ **POUR LES PARTICULIERS**

Catégories	Tarification
Résidences principales	185 €
Résidences secondaires	185 €
Maison en travaux	185 €
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping	85 €

**▪ POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AVEC UN ACCES ILLIMITE
 SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

Catégories	Tarification
Cantines, accueil collectif de mineurs (ACM) et collège	0,10 € par repas
Crèches	13 € par place
Maisons de retraite	100 € par lit
Mairies (population DGF)	1,10 € par habitant
Services publics	450 €
Chambre d'hôtes	3 € par lit
Tables d'hôtes	0,15 € par couvert
Gîtes ruraux, meublés tourisme	150 €
Campings	
Tentes – Caravanes – Campings cars	14 € par emplacement 0,12 € par nuitée
Chalets, mobilis-homes et tentes équipées (type Safari)	30 € par unité 0,12 € par nuitée
Hôtels et restaurants	
- Part fixe	100 €
- Nuitée	0,11 € par nuitée
- Couvert	0,15 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus	
- Nuitée	0,11 € par nuitée
- Couvert	0,18 € par couvert
Commerces à vocation touristique ou multi activités	300 €
Commerces saisonniers alimentaires ou autres	115 €
Commerces permanents non alimentaires	150 €
Professions libérales et activités de services	100 €
Supérettes	955 €
Supermarchés	2 500 €
EDF-RTE	2 500 €
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres	84 €
Artisans et entreprises producteurs de bio-déchets	850 €
Artisans et entreprises hors BTP	
<i>Effectif compris entre 0 et 5</i>	190 €
<i>Effectif compris entre 6 et 15</i>	290 €
<i>Effectif >15</i>	390 €

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AVEC UN ACCES LIMITE SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

Artisans et entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement	Tarification part fixe/an	Nombre de dépôts intégrés dans la part fixe/an
Effectif compris entre 0 et 5	300 €	30
Effectif compris entre 6 et 15	590 €	30
Effectif > 15	890 €	10

Tarification au-delà des dépôts intégrés dans la part fixe	
Nature des déchets	Tarification par dépôt
Encombrants	60 €
Bois (brut et traité)	50 €
Plâtre	30 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	30 €
Gravats	20 €
Déchets verts	10 €

Tarification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes	
Nature des déchets	Tarification par dépôt
Déchets verts	80 €
Bois (brut et traité)	200 €

(*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 160 € pour les déchets verts et 400 € pour le bois.

▪ **TARIFICATION SPECIFIQUE A CERTAINS DEPOTS EN DECHETERIE**

Nature des déchets	Modalités
Fenêtres Particuliers Professionnels	Dépôt gratuit : 1 fenêtre par jour Dépôt non autorisé
Pneus Pneus véhicules légers Pneus agraires – Poids lourds	Dépôts gratuits Dépôt payant : 30 € par pneu

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS EXTERIEURS AU TERRITOIRE**

Nature des déchets	Tarification par dépôt
Encombrants	150 €
Bois (brut et traité)	100 €
Plâtre	80 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	Non autorisés
Gravats	Non autorisés
Déchets verts	50 €

Tarification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes	
Nature des déchets	Tarification par dépôt
Déchets verts	120 €
Bois (brut et traité)	300 €

(*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 240 € pour les déchets verts et 600 € pour le bois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2022
Et de la publication, le 20 décembre 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

